



**Résolution CM/ResDip(2008)  
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,  
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)

**Rapport annuel pour l'année 2023**

Ce rapport traite de l'année 2023 et reprend les conditions et recommandations qui ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors du dernier renouvellement du Diplôme en 2010.

**Etat :** France

**Nom de la zone :** Réserve Naturelle Nationale de Scandola

**Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :** 1985 – 38 ans

**Autorité centrale concernée :**

**Nom :** Ministère de la Transition écologique

**Adresse :** Direction de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Sous-direction de la Protection et de la Restauration des Ecosystèmes Littoraux et Marins

DGALN/DEB/ET/ET3 – François LENGRAND

Tour Séquoia 05.45 9 055

Paris-La-défense CEDEX

**Tél :**

**Fax :**

**E-mail :** [francois.lengrand@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.lengrand@developpement-durable.gouv.fr)

**Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :**

**Nom :** Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

**Adresse :** Maison des services 34, Boulevard Paoli 20250 Corte

**Tel :** 04 95 51 79 26/04 95 34 54 81

**Fax :** 04 95 21 88 17

**Contacts :**

**Jacques Costa :** Président du parc naturel régional de Corse [president@pnr.corsica](mailto:president@pnr.corsica)

**François Arrighi** : Responsable du pôle patrimoines du parc naturel régional de Corse

[françois.arrighi@pnr.corsica](mailto:françois.arrighi@pnr.corsica)

**Virgil Lenormand** : Conservateur de la réserve naturelle de Scandola par intérim

[vlenormand@pnr.corsica](mailto:vlenormand@pnr.corsica)

**1. Conditions** : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. Entreprandre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les travaux conduits dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou celui des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. Dans l'intervalle, prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie.

La phase de concertation et d'études engagée en 2013 par l'Office de l'Environnement (OEC) en vue de l'extension de la Réserve Naturelle de Scandola et du déploiement du réseau Natura 2000 en mer entre Calvi et Carghjèse (4 sites) a permis d'établir un diagnostic écologique et socio-économique complet, de prioriser des secteurs au regard de l'intérêt écologique et de la caractérisation des pressions et des usages, de rédiger et faire valider en octobre 2019 le document d'objectifs des quatre sites Natura 2000. A l'issue de cette phase, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a décidé par délibération n°20/081 du 29 juillet 2020 d'initier un processus de création d'une Réserve Naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale dans la zone en périphérie de la Réserve Naturelle Nationale de Scandola et a mandaté l'OEC pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier de classement. Cette Réserve Naturelle de Corse devrait comprendre à minima un territoire maritime au droit du site du patrimoine mondial de l'UNESCO étendu en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 nautiques).

Dans cette configuration et compte tenu de la nécessité de réviser le décret de classement de la réserve naturelle nationale de Scandola, afin de pouvoir réglementer les activités émergentes l'Etat a initié la mise à jour de la réglementation du décret actuel.

Le 7 juin 2023, l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée N° 168/2023 fixe un cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux françaises de Méditerranée. Cet arrêté s'applique aux navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 mètres battant pavillon français ou étranger, leur interdisant de mouiller ou de s'arrêter dans une bande maritime bordant la partie des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud comprise entre la pointe de Lozari (commune de Belgodère), et le Golfe de Roccapina. Cette bande maritime est définie par la présence d'herbiers de Posidonia Oceanica.

2. Renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques surtout nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces, en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard, et à anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques ; interdire de toute urgence la pratique du jet-ski dans la réserve, qu'elle soit encadrée ou individuelle.

Lors de réunions de concertation au sujet de la création d'une nouvelle Réserve Naturelle de Corse menées par la DMLC, les autorités du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPnrc) ont sollicité l'interdiction de mouillage sur l'ensemble de la réserve naturelle de Scandola (RNS).

De même, lors de ces réunions, le SMPnrc a demandé l'interdiction de la pratique du jet-ski sur l'ensemble de la RNS. L'arrêté de la Préfecture Maritime Méditerranée du 14 mars 2018 réglementant la navigation le

long du littoral des côtes françaises de Méditerranée interdit déjà la pratique du jet-ski dans la bande littorale des 300m.

Depuis 2021, la Préfecture Maritime de la Méditerranée émet des arrêtés interdisant le passage, le mouillage et le stationnement de tout navire ou engin immatriculé aux abords des nids de balbuzard en état de reproduction (env. 250m). Il s'agit des arrêtés N°140/2021, N° 209/2022 et N° 120/2023.

**2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.**

1. Finaliser au plus tard d'ici fin 2011, et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes.

Le plan de gestion II de la réserve naturelle de Scandola a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n°17/072 du 30 mars 2017. Durée de validité : 5 ans soit mars 2022. Ce plan de gestion comporte effectivement des recommandations en vue du contrôle des nouvelles activités émergentes et des activités existantes. Le SMPnrC rend compte de la gestion de la réserve au Comité Consultatif de la RNS dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse (CdC). Un rapport annuel de la réalisation des actions est adressé à tous les membres du Conseil Scientifique et aux membres du Comité de Gestion de la réserve avant les réunions au cours desquelles ce document est présenté et commenté. Il est également transmis à l'OEC en charge du contrôle de la gestion des Réserves Naturelles de Corse pour le compte de la CdC. Un nouveau plan de gestion pour une durée de 10 ans sera rédigé à l'issue de la prise du nouveau décret par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui devrait intégrer les modifications souhaitées par le gestionnaire. Le mouillage devrait être interdit de jour comme de nuit sur la totalité de la réserve afin de préserver l'herbier à Posidonie et les habitats patrimoniaux de la réserve dont les forêts algales à cystoseires. Le décret devrait permettre de réglementer plus efficacement l'activité de pêche professionnelle au moyen d'arrêtés pris par l'autorité maritime (préfet maritime) en dehors de la zone intégrale où cette activité demeurera interdite.

2. Poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site ; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques.

Le SMPnrC reçoit une dotation annuelle de la CdC/OEC pour la mise en œuvre des actions sur son territoire, dont la gestion de la réserve naturelle de Scandola. En 2022, le budget alloué par le SMPNRC en fonctionnement pour la réserve a été de 230 000 € en frais de personnel et de 67 655 € de frais divers dont le carburant pour les embarcations et le coût de la gestion des deux bases à Galéria et Porto. Les recettes proviennent de la dotation de fonctionnement de la collectivité de Corse pour 89 000€ et de 170 752€ de la perception de la taxe Barnier. Le Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse a apporté sa contribution de 37 905 € en fonds propres. L'OEC apporte également une contribution pour le volet investissement qui varie en fonction des besoins chaque année. En 2023 le SMPNRC a procédé au remplacement des deux embarcations à Galéria et Porto pour un total de 171 725 € HT dont 34 345€ en autofinancement.

Le SMPnrC procède directement à l'acquisition des équipements et matériels non éligibles au financement OEC D'autres sources de financement peuvent être apportées à travers des subventions liées à la mise en œuvre de programmes et d'appels à projets à l'échelle nationale ou européenne (ex : GIREPAM).

3. Tendre vers une augmentation des ressources issues de la taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites marins protégés) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que sur le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.

La taxe sur les passagers maritimes embarqués est prévue par l'article 285 quater du code des douanes et est perçue lors de l'embarquement de passagers à destination des espaces protégés. La liste des espaces, la part du produit de la taxe et la personne publique bénéficiaire sont mentionnés à l'article D. 321-15 du code de l'environnement. Le tarif et les modalités d'application de la taxe sont fixés par arrêté ministériel (mise à jour par arrêté du 16 janvier 2020). Le code de l'environnement précise que la répartition du produit de la taxe se fait en fonction de la part des dépenses susceptibles d'incomber au gestionnaire pour la préservation de l'espace protégé, compte tenu notamment des superficies concernées. Le produit de cette taxe pour le site classé (dont la réserve de Scandola) est réparti selon la répartition suivante 2/3 pour le gestionnaire de la réserve (PNRC) 1/3 au profit de la commune d'Osani. Toute modification dans ce domaine ne relève pas des compétences du SMPnrc mais est du ressort des autorités nationales.

4. Continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux.

L'adoption de la nouvelle Charte du Parc naturel régional à la fin de l'année 2018 et la nomination d'un nouveau conseil scientifique spécialement dédié à la réserve par le Président du Conseil Exécutif de la CdC au début de l'année 2019 ont permis de relancer rapidement les rencontres du conseil scientifique et de reprendre la réflexion sur les programmes de recherche. Dès lors, des réunions ont eu lieu chaque année : 7 et 8 juin 2019, 19 et 20 février 2020, 26 et 27 mai 2021 et 15 décembre 2022. Le conseil scientifique est saisi dès que nécessaire par le biais de son président, le professeur Boudouresque.

Le gestionnaire de la réserve naturelle a pu contribuer à la réalisation de programmes d'études sur les impacts de la fréquentation anthropique dans l'aire marine protégée dans le cadre du programme européen MARITTIMO GIREPAM. Le Conseil Scientifique a fait part de sa volonté de s'impliquer concrètement dans les travaux de recherche. En mai 2020, la RNS a pu profiter du programme « La planète revisitée » du Museum National d'Histoire Naturelle qui s'intéresse aux « espèces négligées » dans différentes parties du monde. En août 2022, la RNS a pu participer au programme « Odyssée des Aires Marines Protégées en Méditerranée » mis en œuvre par le WWF visant à renforcer le plaidoyer pour que 30% de la Méditerranée soit entièrement protégée.

5. Approfondir et élargir les études, notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres ; publier les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée.

Les suivis scientifiques de la RNS sont réalisés conformément au plan de gestion. L'OEC favorise la mutualisation des moyens et des financements de projets au niveau des espaces protégés de la Corse en vue de l'acquisition de données des séries à long terme des observatoires des espaces protégés de Corse (dont celui de la RN de Scandola) dans le contexte des suivis scientifiques des effets du changement climatique. Lors de la dernière réunion du Conseil Scientifique, son Président a insisté sur la nécessité de demander aux chercheurs de procéder à une publication de leurs travaux et d'insérer une clause relative à ce point dans les cahiers des charges des appels d'offres. Dans le cadre du programme T-MEDnet, les agents de la réserve participent au recueil des données des capteurs de température sous-marine disposée au sein de la RNS et

les transmettent aux chercheurs travaillant sur le corail afin qu'il puisse les utiliser pour faire le lien entre l'évolution des populations de corail et de gorgones vis-à-vis du changement climatique. Par ailleurs, une station météo, qui permettra de recueillir les données utiles aux scientifiques, a été acquise, sa pose est prévue pour le courant de l'année 2024.

6. N'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées de forêts de *Cystoseira* profondes et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre matériel de pêche (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins.

Le décret de création n'autorise la pratique de la pêche que hors de la réserve intégrale pour un nombre de navires bénéficiant d'une dérogation. Une autorisation permanente a été délivrée à 7 navires et une autorisation temporaire à 5 navires dans le respect de la présence simultanée de 8 navires professionnels sur la zone par arrêté du préfet de Corse du Sud en février 2023. Seuls trois types d'engins : filet/ palangre /nasse peuvent être utilisés, avec une limitation de 40 filets par navire et un déplacement obligatoire après une calée de 2 nuits maximum. La dernière étude consacrée à l'effort de pêche professionnelle dans la réserve de Scandola en 2018 relève une forte augmentation de la proportion de filets trémaux à bord de certains bateaux (Galéria, Girolata, Porto).

Cette disposition fera l'objet de négociations avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Corse et les Prud'homies de Balagne et d'Ajaccio dans le cadre de la création de la nouvelle Réserve Naturelle de Corse jouxtant la Réserve Naturelle de Scandola. En synergie avec cette procédure, la révision du décret de la réserve naturelle nationale de Scandola devrait permettre de mieux encadrer cette activité, d'augmenter la zone de non prélèvement et de réglementer les engins impactant les biocénoses marines.

7. Poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve naturelle de Scandola ; tout opérateur qui ne changerait pas de comportement dans un délai donné serait contraint de contourner la zone intégrale.

Eu égard aux difficultés rencontrées avec divers acteurs qui exercent ou pratiquent une activité dans la réserve de Scandola ou à proximité, les Présidents de l'OEC et du SMPnrC ont initié en 2019 une démarche de concertation plus ciblée avec les socioprofessionnels afin de les impliquer directement dans la définition des mesures les plus appropriées en vue de préserver le capital environnemental sur le territoire de la façade maritime du SMPnrC et plus particulièrement de la réserve naturelle. Des réunions ont eu lieu le 10 avril, 15 juillet et 13 novembre 2019 ainsi qu'en présence des services de l'Etat, le 5 février 2020. C'est lors de cette dernière réunion qu'a été annoncée la mise en œuvre d'une mesure transitoire visant à améliorer la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade maritime occidentale « Calvi - Carghjèse » (Charte Natura 2000). Le Conseil Scientifique a demandé que les zones de quiétude qu'il a définies – 250m autour des nids de balbuzard occupés, entre avril et juillet - soient respectées.

Le Président du SMPnrC et le nouveau Président de l'Office de l'Environnement depuis 2021 ont persévéré dans cette voie de sensibilisation et de communication envers les acteurs socioéconomiques opérant sur la rade de Scandola. Des réunions ont eu lieu depuis pour accompagner la production des différents arrêtés de la préfecture maritime au sujet des zones de quiétude autour des nids de balbuzard. La dernière a eu lieu le 14 avril 2023. Cette collaboration entre les deux structures a permis l'adhésion de l'ensemble des socioprofessionnels et notamment de l'association "les Bateliers de Scandola" à ses mesures règlementaires. Dans la Réserve naturelle, l'implication de tous les socio-professionnels a été recherchée à travers la mise en

place d'une application smartphone qui permet d'échanger en temps réel des informations utiles concernant la navigation ainsi que des renseignements plus directement liés à la gestion et à la protection du site.

Depuis 2020, chaque année, à la reprise de l'activité touristique, des réunions de concertation et d'information ont lieu à Porto avec des agents en charge de la gestion et de la surveillance de la RNS en collaboration avec des agents de l'OEC. Ces réunions ont pour but de s'assurer du bon niveau de connaissance de la réglementation des pilotes de bateaux de promenade. Elles permettent d'informer les acteurs du site de l'évolution de la réglementation notamment vis-à-vis des arrêtés de la préfecture maritime concernant les nids de balbuzard en période de reproduction.

**3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.**

Le régime réglementaire de la réserve n'a pas évolué, mais est en phase de révision (cf. supra). Les effectifs du personnel affecté à la réserve ont été doublés. La nouvelle base localisée à Porto permet avec le doublement des équipements une présence accrue sur le périmètre de la réserve et les secteurs adjacents. Le financement statutaire est constant, la taxe Barnier perçue sur les embarquements, et donc variable, fluctue selon les années.

**4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.**

Pas de changement

**5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.**

La réserve de Scandola, compte tenu de son statut de protection réglementaire fort, fait partie des aires centrales de la nouvelle Réserve de Biosphère Falasorma - Dui Sevi dont la désignation par l'UNESCO a été officialisée le 28 octobre 2020. Le SMPnrC en tant que gestionnaire de la Réserve de biosphère assurera l'animation de « la conférence des acteurs », instance mise en place en février 2016 dans le cadre d'une gestion concertée de la façade nord-occidentale du territoire du SMPnrC.

L'OEC principal partenaire du SMPnrC sur ce secteur, a été désigné à la fin de l'année 2019 animateur du Docob Natura 2000 « Calvi - Carghjèse » et gestionnaire délégué du site du patrimoine mondial de l'UNESCO (convention Etat/ Collectivité de Corse). Les projets portés par l'OEC (animation du DOCOB Natura 2000 - élaboration et mise en œuvre du plan de gestion du site UNESCO) constitueront de nouveaux cadres de coopération à travers la mise en cohérence des documents de gestion.

Le 07 décembre 2023

Le Président  
Jacques Costa